

**28 MAI 2001. RENCONTRE DES SITES UPS.
PISTES DE TRAVAIL POUR LA REORIENTATION DU PROGRAMME
SYNTHESE DES TRAVAUX**

Préambule : bref historique du programme

- 1992 : premier projet à Fresnes intitulé quartier intermédiaire sortants = QIS
- 1995 : décision dans un comité interministériel de lutte contre la toxicomanie d'extension à 7 autres sites. Pilotage et financement : affaires sociales.
- 1997 : ouverture de ces nouveaux modules.
- 1997 : déplacements sur sites.
- 1998 : rencontres inter-régionales. Difficultés de fonctionnement recensées : problèmes de recrutement, d'articulation et difficultés dans le suivi à la sortie. Orientations données : élargissement du public à toutes les personnes concernées par un problème de dépendance, extension aux publics en grandes difficultés d'insertion, extension du recrutement au niveau régional.
- 1999 : lancement de l'évaluation. Présentation aux sites.
- mars 2001 : remise du premier volet de l'évaluation.

1. Objectifs de la journée

- Identifier avec les équipes les besoins des publics incarcérés dépendants ou abusant des produits psychoactifs et mener une réflexion prospective sur le devenir du programme.
- A partir de cette réflexion, travailler sur les objectifs du programme, le public cible et ses modalités de recrutement, les rôles respectifs de chaque acteur interne à l'établissement (UPS, CSST interne, SMPR, UCSA, SPIP, établissement pénitentiaire, magistrat), le fonctionnement du programme, le suivi des bénéficiaires et les rapports avec les partenaires extérieurs.

2. Introduction de la journée

Intervention de B. Basset. Direction générale de la santé

Nous sommes aujourd'hui réunis pour réfléchir à l'évolution des UNITES POUR SORTANTS (UPS).

La Direction générale de la santé, la Direction de l'Administration pénitentiaire et la MILDT étaient chargées, initialement, de veiller à la mise en place de ce dispositif. Dans un premier temps, le travail a consisté à repérer les sites pénitentiaires les plus adaptés pour la mise en oeuvre de la mesure et l'élaboration du cahier des charges commun aux sites sélectionnés.

Quelle est la philosophie des Unités pour Sortants telles que définies à l'origine ?

Il s'agit d'une initiative dont l'objectif principal est l'approche sociale de la toxicomanie. Elle se décline en deux phases :

Tout d'abord, une préparation collective préalable à la sortie d'un groupe de dix personnes maximum fondée sur le volontariat et d'une durée de quatre semaines. Le déroulement du programme est fixé selon un calendrier établi en fonction de la date prévisible de la libération des détenus.

Cette 1^{ère} phase est suivie d'un accompagnement après la sortie de prison. Cet accompagnement, élaboré durant la détention avec les partenaires extérieurs, est conçu de manière à assurer la continuité de la prise en charge et la poursuite du projet individuel en milieu libre.

Ce projet doit s'adresser en priorité aux détenus les plus en difficulté dépendants aux produits licites et illicites.

L'approche globale de l'individu, indissociable de la prise en charge en groupe, est primordiale. Elle se fait à partir d'un diagnostic des besoins individuels et de l'examen des situations pénales. Les actions mises en oeuvre s'attachent à permettre :

- une mise à jour des droits sociaux,
- une aide à l'insertion,
- une semaine de dynamique de groupe par le biais du théâtre, de la musique ou de l'expression corporelle.

La mise en place de ces actions s'appuie sur les ressources déjà existantes au sein des établissements pénitentiaires (antennes, UCSA, SMPR, Service d'insertion et de probation) pour la préparation et l'accompagnement des sortants de prison. **J'insiste sur le fait que la bonne coordination entre les services est une de garantie de la réussite de la mesure.**

La mise en oeuvre des UPS a fait l'objet d'un suivi interministériel : journées nationales et comité de suivi.

Ce suivi a permis de révéler quelques difficultés récurrentes telles que : -> le recrutement des stagiaires,

- l'articulation entre les acteurs sanitaires et pénitentiaires,
- le contenu des modules
- le suivi des stagiaires à l'extérieur.

Conformément au contenu du cahier des charges une évaluation des UPS a été réalisée début 1999.

Quelles perspectives peut-on tracer à partir de cette évaluation ?

Sans entrer dans le détail de ce qui va vous être exposé, l'évaluation souligne un certain nombre de points d'achoppement qu'il est nécessaire de prendre en compte. Devant les difficultés récurrentes de recrutement, de localisation de l'unité et du déplacement des stagiaires, de manque de coordination avec les autres services et aussi du coût, le découragement aurait pu gagner l'ensemble des partenaires.

Mais la prise en charge des personnes dépendantes aux produits licites ou illicites est un axe trop important pour envisager de revenir un dispositif prenant en charge une problématique préoccupante en milieu carcéral. En effet, pour ne citer qu'un seul chiffre, près de 60 % des personnes entrant en prison présentent une dépendance à un ou plusieurs produits psycho-actifs, selon l'enquête épidémiologique DGS/DREES/DAP dont les résultats ont été publiés en janvier 1999.

La prise en charge, en détention, des populations dépendantes est donc un des axes de travail prioritaire du ministère de la santé que B. Kouchner lui-même rappelle régulièrement.

Comment résoudre les difficultés qui se présentent à nous ?

Il s'agit donc de rendre l'action des UPS plus pertinente sur 4 axes :

- le public visé et ses attentes ;
- la continuité de la prise en charge démarrée préalablement au stage ;
- le suivi après le stage, soit au retour en détention, soit à la libération ;
- l'articulation des UPS avec les dispositifs existants.

Cette question de l'articulation et de la coordination est à l'origine du projet de la note interministérielle (en cours de finalisation) visant à améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues présentant une dépendance aux produits licites ou illicites ou ayant une consommation abusive.

Comme vous le savez sûrement, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- repérer systématiquement toutes les situations d'abus et/ou de dépendance quel que soit le produit psycho-actif,
- proposer une prise en charge adaptée aux besoins de la personne détenue,
- développer la prévention, notamment celle des risques associés à la consommation de produits,
- favoriser les aménagements de peine,
- préparer la sortie.

Pour atteindre ces objectifs, une plus grande coordination des services appelés à intervenir, tant au sein de la prison qu'au-dehors, est donc nécessaire.

Nous avons besoin de votre réflexion pour l'évolution et l'amélioration du dispositif. C'est pourquoi je serai particulièrement attentif à vos conclusions.

Nous travaillons de manière fréquente et étroite avec nos collègues de l'administration pénitentiaire et de la MILDT. Cette journée en est aussi le témoignage : Nicole Maestracci, présidente de la MILDT clôturera cette journée.

Je passe maintenant la parole à Isabelle Couzy, adjointe à la sous-direction des personnes placées sous main de justice à la direction de l'administration pénitentiaire.

Intervention d'I. Couzy. Direction de l'administration pénitentiaire

Le contexte actuel à l'administration pénitentiaire

- Baisse de la population pénale depuis plusieurs années.
- Amélioration des conditions de détention : ouverture de nouveaux établissements, restructuration d'anciens établissements, encellulement individuel, amélioration des conditions d'hygiène...
- Réforme de l'application des peines qui situe le détenu au centre de son projet.

Face à ces évolutions, le véritable enjeu pour l'AP dans les années à venir se situe dans l'amélioration de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées. Le contexte y est aujourd'hui favorable.

Un grand nombre de personnes incarcérées sont concernées par une conduite addictive. Au regard des dernières données de l'étude réalisée sur l'état de santé des entrants en détention (1997), plus de 30% des entrants déclarent une utilisation prolongée et régulière d'au moins une drogue (produits illicites et médicaments utilisés de façon toxicomaniaque) dans l'année précédant l'incarcération. Si l'on regarde la consommation d'alcool, plus de la moitié de la population pénale est concernée par une conduite addictive. Si les équipes ont le sentiment que ces consommations sont en diminution, c'est parce qu'elles sont moins repérables et moins repérées. Mais, elles existent et nécessitent des réponses adaptées.

A l'heure actuelle, un certain nombre de moyens sont engagés par le ministère chargé de la santé et la MILDT sur la prise en charge de ces publics. Les UPS en font partie. Les travailleurs sociaux pénitentiaires et l'administration pénitentiaire participent également, dans leurs champs de compétence, à la prise en charge de ce public.

En dépit des efforts réalisés, les réponses institutionnelles apparaissent encore insuffisantes. Les personnes alcoolodépendantes sont encore peu prises en charge. Pour ce qui concerne les usagers de drogues, les dernières études qui ont été menées dans le cadre du groupe de travail sur la réduction des risques de transmission du VIH et des hépatites en milieu carcéral, font apparaître qu'un grand nombre de personnes échappent à toute prise en charge et poursuivent leurs consommations et modes de vie à l'intérieur de la prison. La prison apparaît de moins en moins comme un lieu de décroche ou de pause pour ces personnes. Elle est perçue par les usagers de drogues comme un risque inhérent à leur parcours qui ne prend pas sens lorsqu'il se réalise. Or, ici le rôle des équipes est déterminant. Si on ne réinsère pas quelqu'un malgré lui, si la réorientation d'un parcours passe nécessairement par une prise de conscience de l'intéressé de modifier le cours des choses, l'accompagnement de la personne détenue dans le travail qu'elle doit réaliser apparaît fondamental. Aujourd'hui cet accompagnement apparaît insuffisant. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas apparu opportun aux administrations centrales d'interrompre le programme des UPS en dépit des difficultés de fonctionnement constatées.

Le futur cahier des charges interministériel pour la prise en charge des usagers de drogues incarcérés

Bernard Basset a présenté le contexte dans lequel se situe la journée d'aujourd'hui. C'est celui d'une réorganisation locale des dispositifs de prise en charge des personnes incarcérées présentant une conduite addictive. L'objectif du cahier des charges est de parvenir à une prise

en charge individualisée de ces personnes. On sait bien que ça n'est pas facile dans un lieu où le groupe bien souvent prédomine et où le contexte engendre des processus de déresponsabilisation voire de désappropriation. Mais ça n'est qu'en apportant des supports et une aide à la personne détenue qu'on pourra faire en sorte que la période d'incarcération prenne sens pour elle.

Deux points à préciser sur ce projet.

- Le projet de réorganisation sera piloté par un chef de projet choisi dans le domaine sanitaire. Cela ne veut pas dire que les services pénitentiaires ne doivent pas s'impliquer. Bien au contraire. Dans un souci de cohérence vis à vis des publics pris en charge, les équipes doivent travailler en partenariat. Mais, il s'agit de considérer les conduites addictives comme une problématique qui nécessite avant tout une prise en charge sanitaire et/ou spécialisée. Ce pilotage du projet par le secteur sanitaire est donc une conséquence de la loi de 1994. Cela n'exclut pas d'aborder cette problématique sur le champ pénal lorsque l'acte délictueux est en lien avec cette consommation.
- Le projet de réorganisation doit s'appuyer sur un état des besoins réalisé site par site. Celui-ci n'existe pas aujourd'hui dans le plupart des sites. A partir de cet état des lieux, le cahier des charges laisse une grande souplesse aux équipes pour trouver les organisations et les modes de fonctionnement les plus adéquats.

UPS : questions à traiter aujourd'hui

C'est dans ce contexte que se situe la journée d'aujourd'hui. Le rapport d'évaluation souligne la nécessité de mener une réflexion sur le public cible et les objectifs du programme. Les administrations ont fait le choix de réorienter le dispositif tout en restant ciblé sur un public ayant des conduites addictives. Dans le cadre de cette hypothèse, les questions suivantes se posent :

Quels sont les besoins identifiés par les équipes? Quels besoins spécifiques les UPS peuvent-elles satisfaire? A quel moment intervenir? Au moment de la sortie mais n'est ce pas trop tard? Au moment de l'entrée mais n'est ce pas trop tôt? Quel accompagnement des personnes détenues dans le travail entre délinquance et conduites addictives? S'il n'existe pas de lien systématique entre délinquance et dépendance, on sait que dans un certain nombre de situation l'acte délinquant qui est à l'origine de l'incarcération est en lien avec une consommation de produits licites ou illicites. C'est particulièrement vrai pour les faits de violences volontaires (bagarre du samedi soir, violences conjugales...) et la consommation d'alcool. Mais c'est également vrai pour les usagers de drogues illicites qui pour un certain nombre cumulent des faits de délinquance associée. La période d'incarcération doit être l'occasion pour ces personnes d'aborder cette question. Cela doit-il se faire dans le cadre de ce programme? A partir de cette réflexion, les ateliers auront à travailler sur les modalités de fonctionnement du programme, sur les rôles respectifs des équipes et sur les partenariats.

Sur ces points, les organisateurs de la journée souhaitent que les ateliers aient une véritable réflexion prospective sur le devenir du programme et ne se contentent pas de relever les difficultés actuelles des programmes. Ils demandent à ce que les participants n'hésitent pas à prendre la parole.

3. Présentation des résultats de l'évaluation

C. Trabut. M.I.L.D.T

Constats du rapport d'évaluation

- Une mauvaise acceptation du projet par les équipes pénitentiaires : imposé par les administrations centrales, luxueux, double emploi avec les dispositifs existants.
- Une mauvaise intégration dans la vie de l'EP :
 - manque d'implication du SPIP sur certains sites.
 - manque d'adhésion et d'implication des équipes de direction : faible plus value pour l'établissement (peu de détenus concernés), difficultés de fonctionnement à régler, critique des moyens engagés au regard des conditions de prise en charge des autres publics.
 - réticences du personnel de surveillance se manifestant par une hostilité à l'égard des stagiaires : représentations du détenu et du toxicomane, surcharge de travail du fait des interventions extérieures et des déplacements, perte d'autorité face aux stagiaires.
- Une sélection des stagiaires et un portage du projet par les équipes spécialisées (bonne articulation SMPR/UPS).
- Des difficultés de fonctionnement des modules : difficultés dans le recrutement (procédures non clarifiées, information insuffisante de la population pénale, absence de rémunération, caractère restrictif des conditions liées à la fin de peine, réticences liées au déménagement de cellule, risque de stigmatisation...), des contraintes carcérales qui pèsent lourdement sur le bon déroulement des modules (locaux mal situés : quartiers arrivants, quartiers jeunes majeurs, difficultés d'accès au matériel et au téléphone, horaires non respectés...).
- Une population prise en charge qui ne correspond pas totalement au public initialement visé : pas de différences fondamentales entre les stagiaires UPS et les détenus ayant une préparation à la sortie conventionnelle. Il ne s'agit pas du public le plus en difficulté. Il ne se caractérise pas par une consommation de drogues plus fréquente. Extension du public pris en charge à l'ensemble des personnes ayant une conduite addictive (alcool, poly-toxicomanies, pharmacodépendance), aux personnes dépressives (suicidaires) et aux personnes ayant des problèmes d'intégration sociale, des problèmes de dysfonctionnement comportemental (conduite d'échec) ou des troubles psychiatriques mineurs.
- Un programme à peu près identique sur l'ensemble des sites. Intègre un aspect social, professionnel, sanitaire, de l'éducation à la santé, de l'accès au droit et des activités créatives. Importance de l'activité théâtre qui développe la cohésion du groupe et libère les blocage psychologiques. Les aspects sanitaires ne sont pas prioritaires et sont pris en charge par l'UCSA, le SMPR et/ou le CSST.
- Un impact difficile à évaluer :
 - du point de vue des équipes UPS : programme qui permet une réflexion sur les parcours individuels, une réassurance et une dynamisation pour les bénéficiaires avant la sortie, un nouvel apprentissage de la vie en groupe et des

rappports aux autres, une préparation des relais extérieurs. Appréciation plus mitigée du coté pénitentiaire (faible nombre de personnes prises en charge, projet vu davantage sous son angle occupationnel).

- < - du point de vue des bénéficiaires : une satisfaction sur le contenu du programme et les activités proposées, une satisfaction sur les relations entretenues avec l'équipe UPS.
- <
- < - des résultats peu perceptibles sur l'insertion sociale et professionnelle à la sortie. Démarches administratives un peu plus fréquemment réalisées. Bénéficiaires UPS plus nombreux à avoir suivi un stage d'aide à l'emploi. Peu de différences en ce qui concerne l'hébergement et les promesses d'emploi ou de stages. A prendre avec précaution compte tenu de la faiblesse des échantillons.

Les pistes du rapport d'évaluation

- La mise en place d'un comité de pilotage structuré.
- Une plus grande implication du personnel de surveillance : des actions de sensibilisation aux objectifs du module, une contribution au repérage des bénéficiaires.
- Des actions de formation à l'égard des surveillants.
- Une redéfinition du public cible et des objectifs du programme.

4. Pistes de travail issues des ateliers

Maintenir le programme des UPS tout en l'améliorant

Les UPS correspondent à un besoin de la population pénale.

Si la lourdeur du dispositif empêche qu'il soit proposé à tous les détenus, l'intérêt d'une prise en charge intensive basée sur la dynamique de groupe apparaît à l'ensemble des participants. Il ne faut donc pas revenir en arrière mais faire évoluer l'existant.

Les UPS bénéficient cependant aujourd'hui à trop peu de détenus.

Assouplir le cahier des charges des UPS, en laissant une large marge de liberté aux sites

Le fonctionnement des UPS a souffert d'un cahier des charges trop rigide, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des bénéficiaires de l'UPS. Le cahier des charges doit être plus proche de la réalité.

Il convient désormais de s'entendre sur un cadre général de travail, en laissant chaque site procéder à des adaptations locales (recrutement régional, entrée permanente ou par session etc...).

Préciser le public cible du programme

Ce cadre général doit préciser le public cible, en l'occurrence les personnes rencontrant un problème d'abus ou de dépendance à un ou plusieurs produits psychoactifs, quel que soit le statut légal du produit. La forte désocialisation de ce public est l'une de ses caractéristiques majeures à laquelle il faut apporter une réponse spécifique. A cet effet, il convient de renforcer

l'accompagnement individuel et de développer les activités destinées au travail sur l'image de soi et sur le l'acquisition d'habilités sociales.

Le moment du module est discuté. Dans l'ensemble, le passage par le module avant la libération apparaît pertinent. L'imminence de la sortie constitue un élément moteur de la motivation et de la maturation de la préparation à la sortie. De ce fait, les détenus libérables ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine sont généralement de bons candidats pour les UPS. Le seuil de la fin de peine correspondant à quelques semaines avant la libération semble donc un repère pertinent, mais il ne doit pas s'imposer de manière absolue (actuellement en effet, cette condition complique grandement le recrutement des bénéficiaires). Certains préconisent notamment une prise en charge en cours de peine, voire dès l'entrée en détention.

Enfin et dans le même esprit, il ne faut pas exclure a priori les prévenus du programme, même si la difficulté de leur intégration dans un groupe homogène est relevée par de nombreux participants.

Un recrutement élargi et souple est nécessaire. En effet, le profil du "toxicomane" a évolué et beaucoup de jeunes adultes incarcérés ont des problèmes d'usage nocif ou de dépendance non repérés. Une candidature peut être la manifestation d'une difficulté qui ne se révélera qu'au cours de la session.

En outre, on évoque la possibilité d'admettre la demande de détenus dépressifs, ou souffrant de légers troubles du comportement.

Enfin, certaines contre-indications font l'objet d'un consensus : cas psychiatriques lourds, troubles comportementaux pouvant menacer la cohérence du groupe.

Des procédures de recrutement et de fonctionnement plus transversales : l'UPS doit devenir un élément au sein d'un dispositif d'ensemble faisant intervenir tous les acteurs de l'établissement.

Ce cadre général devrait également imposer la définition locale d'une procédure de repérage, de sélection et de suivi des bénéficiaires qui garantisse la bonne insertion de l'UPS au sein de l'établissement. A cet effet, des procédures transversales impliquant l'ensemble des acteurs participant au projet sont nécessaires : la prise en charge de détenus en situation difficile, souvent en grande souffrance, multirécidivistes, suppose en effet un travail pluridisciplinaire au long court.

Les services pénitentiaires, comme les acteurs de santé sont compétents dans le domaine d'intervention des UPS. Ce champ de compétence commun rend indispensables la concertation et la transparence des fonctionnements. En particulier, un engagement plus clair du SPIP dans le fonctionnement du module est souhaité.

Par rapport au SPIP d'une part, et au CSST(antenne), d'autre part, l'UPS doit être considéré comme une possibilité de prise en charge parmi d'autres au sein de l'établissement, en fonction des besoins de chaque détenu. L'UPS doit donc devenir un élément dans un dispositif d'ensemble.

L'existence de procédures locales claires et lisibles par tous est d'autant plus nécessaire que localement les besoins des publics sont mal identifiés. En effet, si la faiblesse actuelle du nombre de bénéficiaires des UPS (en moyenne 35 par an et par site) peut s'expliquer par la

rigidité du cahier des charges elle résulte également de l'insuffisance de procédures transversales de recrutement des publics.

Enfin, la régionalisation du recrutement a été expérimentée par plusieurs sites avec des résultats variables.

Des structures de pilotages claires et opérationnelles

Le cahier des charges actuel prévoit un comité de pilotage pour le dispositif, mais cette structure ne fonctionne pas.

Il est proposé à titre d'illustration de prévoir un comité annuel de "décideurs", faisant intervenir, outre les acteurs locaux, le niveau régional et départemental des administrations. Ce comité pluridisciplinaire serait chargé de donner les principales impulsions au programme et d'assurer son évaluation. Un comité de coordination local (DSPIP, chef d'établissement, SMPR, UCSA) serait chargé de suivre le fonctionnement du dispositif. Enfin, une commission d'admission des bénéficiaires composée de référents pour chaque service compléterait l'organisation. Cette dernière instance devrait fonctionner de manière souple et réactive car une trop longue attente entre la candidature et la sélection augmente les risques de défection.

Les admissions devraient dès lors se fonder sur une codécision des responsables des services sanitaires et pénitentiaires afin de garantir la qualité du suivi pendant et après la session. Selon certains participants, la décision finale devrait cependant revenir aux coordonnateurs des UPS qui, en tant que responsables du fonctionnement des sessions, seraient les mieux placés pour juger en dernier ressort de l'opportunité d'une candidature.

Quoiqu'il en soit, tout devra être mis en œuvre pour rechercher un consensus sur la composition des groupes conformément à la logique de transversalité qui devra désormais caractériser les UPS.

Enfin, des contre-indications doivent pouvoir être formulées tant par les services sanitaires que par les services pénitentiaires, chacun dans leur domaine de compétence (ex : pathologies mentales, problème de sécurité).

Le rôle du coordinateur UPS

Si le coordinateur de l'UPS doit demeurer sanitaire compte tenu de l'objectif du module, il convient de prévoir aussi un référent pénitentiaire pour le programme.

Le rôle du coordinateur UPS est de préparer et d'animer les comités de coordination et les commissions d'admission et de veiller au bon fonctionnement du programme.

L'intégration des personnels de surveillance

L'intérêt d'une bonne intégration des personnels de surveillance au fonctionnement de l'UPS est également évoqué. Ceux-ci doivent trouver leur place au sein de l'équipe UPS, notamment grâce à des postes fixes. Afin de donner corps à l'articulation des services et de sensibiliser le personnel de surveillance, la possibilité de postes fixes partagés par plusieurs d'entre eux a été suggérée.

L'utilisation de fiches de liaison

L'utilisation de fiches de liaison écrites est également préconisée pour assurer l'articulation du suivi par tous les services compétents au sein de l'établissement.. Ces fiches seront particulièrement nécessaires dans la cadre de la juridictionnalisation de l'application des peines, afin que le projet personnel construit pendant la session puisse être pris en compte par le JAP dans le cadre de la nouvelle procédure contradictoire.

La spécificité des UPS : objectifs et méthode de travail

Dans ce cadre élargi, la vocation sociale et éducative de l'UPS doit être réaffirmée au regard de la fonction psychosociale et psychiatrique qui caractérise respectivement les CSST et les SMPR.

Du point de vue de la méthode de travail, le programme des UPS se fonde sur la dynamique de groupe dont il constitue l'un des ressorts principaux. Cette dynamique de groupe permet de responsabiliser chaque bénéficiaire, en particulier dans la perspective de sa sortie de prison. Elle permet à chacun d'avancer personnellement, en se situant par rapport au groupe. Elle vise l'acquisition de savoir-être plutôt que de savoir-faire.

La complémentarité des services concernés doit garantir une intervention à la fois sanitaire, psychologique, éducative et sociale. Le contenu des activités tel qu'il a été défini dans le cahier des charges initial n'a pas été remis en cause.

Par ailleurs les activités de la session devront continuer à être tournées vers la préparation de la sortie, ce qui ne signifie pas forcément que chaque bénéficiaire doive suivre le stage à la fin de sa peine. En effet ; la nécessité d'une approche souple de la notion de préparation à la sortie permettant de toucher le plus grand nombre de bénéficiaires potentiels est soulignée. Ainsi, en tant que de besoin et selon les sites, les UPS pourront accueillir les détenus à tous moments de leur peine dans un souci d'individualisation des prises en charges. Cela laisse toute liberté aux sites qui le souhaitent de continuer à situer la session à la veille de la libération car la pertinence d'un accompagnement dans la période très anxiogène précédant la sortie a été soulignée.

Rémunération des bénéficiaires, rythme et durée de la session

La rémunération des bénéficiaires est évoquée. Certains l'excluent a priori au profit d'une aide en nature, d'autres au contraire estiment qu'elle ne doit pas être écartée pour des raisons de principe. Même divergence pour le suivi de la session à mi-temps : certains l'écartent au motif qu'elle nuirait à la dynamique de groupe, d'autres estiment qu'elle favorise la continuation d'autres activités, notamment des activités rémunérées, qu'elle est conforme au principe de la gratuité des soins. Au delà de ces adaptations propres à chaque site, la durée d'un mois semble demeurer une référence commune raisonnable.

L'organisation spatiale de l'UPS

L'hébergement en détention est considéré comme préférable par certains car il ne crée pas de rupture de vie pour les bénéficiaires, notamment si la libération du détenu n'intervient pas

immédiatement après la fin de la session. Le lieu de la session devrait en revanche se situer ailleurs dans la détention, afin notamment de créer un effet de “ sas ” avant la sortie.

Le suivi après la session

Chaque équipe locale devra veiller à ce que les détenus continuent à être suivis après la session afin d’en conserver les bénéfices quel que soit leur projet individuel.

On peut ainsi envisager :

- Un rapprochement avec les JAP afin de prévoir, à chaque fois que le projet individuel le justifie, un aménagement de la peine ;
- Un suivi spécifique en détention après la session, notamment grâce au regroupement géographique des bénéficiaires au sein de l’établissement, voire à la poursuite de certaines activités après la session.

D’autres méthodes de suivi après la sortie sont évoquées : numéro de téléphone d’un référent UPS laissé au détenu libéré, date de rendez-vous systématiquement fixée.

La nécessité d’un cadre d’évaluation commun

La nécessité de fixer des objectifs opérationnels au programme, permettant une auto-évaluation collective est soulignée.

L’un des critères pourrait concerner le nombre de bénéficiaires par an et par site : le seuil de 50 personnes a été évoqué. Si cette approche est exigeante compte tenu de la complexité du programme, elle apparaît nécessaire à sa crédibilité. L’assouplissement des critères de recrutement devrait d’ailleurs faciliter la réalisation de cet objectif.

Plus généralement, la mise en place d’un cadre commun de suivi et d’évaluation s’impose.

5. Clôture des travaux par madame Nicole Maestracci, présidente de la M.I.L.D.T.

La question qui se pose à l’issue de cette journée de travail est moins, “ peut-on étendre le dispositif ? ” que “ peut-on contaminer d’autres lieux, d’autres programmes grâce au savoir faire acquis par la mise en œuvre des UPS ” ? Et donc, “ qu’a-t-on appris grâce aux UPS ? Les UPS ont-elles rendu des services aux détenus au moment de leur sortie ? ”

A mon sens, les UPS, comme de nombreux dispositifs de prise en charge des usagers de drogues doivent surmonter deux grandes difficultés : connaître les besoins actuels des publics et assurer une coordination pluridisciplinaire efficace au bénéfice de ces publics.

Avant tout, il convient de bien cerner le périmètre sur lequel on travaille. Pourtant, il est frappant de voir que souvent, ce point est insuffisamment bien analysé et je suis heureuse de constater que cette journée de réflexion nous aura permis d’approfondir utilement cette question.

Le programme des UPS ne souffre pas d’une insuffisance de moyens. Il pose en revanche un réel problème de coordination des intervenants entre eux. Comme vous, je suis aujourd’hui

convaincue que la rigidité du cahier des charges initial a constitué un obstacle au travail collectif et à l'efficacité des UPS.

Il faut désormais se fixer des objectifs précis, y compris quantitatifs, et laisser à chaque site une grande marge de manœuvre concernant le fonctionnement du programme. Cette option n'est pas plus confortable ; au contraire, elle m'apparaît plus exigeante.

A mon sens, les objectifs qualitatifs du programme devraient être les suivants :

- Mieux repérer les problèmes de dépendance (comment les UPS peuvent-ils y contribuer ?)
- Apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires (c'est la question de leur sélection).
- Mieux préparer la sortie (peu importe, à quel moment de la peine la session intervient : quand une expérience est positive pour un détenu, c'est toujours un plus pour la sortie)... mais comment mesurer cet objectif ?
- Améliorer la qualité et le nombre des aménagements de la peine,

Se fixer collectivement des objectifs, qu'ils soient quantitatifs (50 personnes par établissement, cela paraît très peu au regard des besoins, je sais que c'est aussi beaucoup en terme d'exigence) ou qualitatifs, c'est accepter de remettre en cause le programme si les objectifs ne sont pas atteints. J'insiste encore sur le fait qu'un cahier des charges plus souple ne signifie pas un programme moins ambitieux, bien au contraire.

L'enjeu à l'avenir sera de réussir l'articulation des UPS avec les nouvelles orientations relatives à la prise en charge des usagers de drogue incarcérés (document interministériel très prochainement adressé aux services sanitaires et pénitentiaires). Le dispositif actuel demeure encore trop tourné vers les consommations de stupéfiants, au détriments de l'alcool. Il s'agit donc de mieux repérer les personnes qui en ont besoin, d'assurer une prise en charge adaptée et de bien préparer la sortie.

Dans ce cadre plus général, les UPS devront être capables d'apporter une plus-value indiscutable.

6. Perspectives de travail

- Le comité de pilotage national proposera un nouveau cahier des charges à partir des axes de travail définies aujourd'hui ; il proposera également un cadre commun de suivi et d'évaluation du dispositif.
- Chaque site procédera à une redéfinition locale du programme, dans le cadre plus global de la réorganisation de l'établissement pour la prise en charge des usagers de drogues incarcérés.

Échéance pour la mise en œuvre d'un dispositif rénové dans les 8 sites : juin 2002.
